

LE COURRIER DU VALAIS.

PRIX D'ABONNEMENT.

Pour le CANTON, 7 francs par an; 4 francs pour six mois; 2 francs pour trois mois. -- Pour les cantons de VAUD et de GENÈVE, 10 francs par an; 6 francs pour six mois; 3 francs pour trois mois. -- Pour les cantons de Fribourg, BERNE, NEUCHÂTEL et SOLEURE, 11 francs par an; 6 fr. pour six mois; 3 fr. pour trois mois.

PRIX D'INSERTION.

Pour une annonce de quatre lignes et au-dessous, CINQ bats. -- Pour une annonce au-dessus de quatre lignes, UN batz la ligne.

Le *Courrier du Valais* paraît le MERCREDI et le SAMEDI. -- On s'abonne à SION, au Bureau du Journal, et dans tous les Bureaux de Postes.

CANTON DU VALAIS.

Nous nous abstenons de toute réflexion sur la création et les actes du comité de Martigny : les hommes qui le composaient ont échappé au massacre du Trient, ils sauront justifier leur conduite; ce que nous tenons à constater, c'est que les partis s'organisaient militairement en dehors de l'action du gouvernement, sous ses yeux, à son vu et su, et que plus ces partis acquéraient de l'influence, plus le gouvernement s'effaçait au milieu d'eux; est-il besoin de fournir les preuves de ce que nous avançons? Nous les trouverons dans la déclaration donnée au conseil d'état de Vaud par celui du Valais, ainsi conçue : „ Le gouvernement a raison de croire qu'il se prépare des collisions sérieuses entre les deux partis extrêmes de la population du Valais; que le gouvernement ne peut se mettre à la tête ni de l'un ni de l'autre de ces partis, et que la partie intermédiaire de la population ne serait point assez forte pour lui inspirer la confiance et la sécurité nécessaires. „ Nous les trouverons dans la déclaration donnée, le 17 mai, au grand-conseil, portant que le conseil d'état n'avait pas apé les volontaires qui marchaient sur Sion; nous les trouverons encore dans la détermination du grand-conseil, du 18 au matin, d'inviter par des délégués les troupes des deux partis à suspendre leur marche; enfin nous les trouverons dans l'ordre donné par le conseil d'état de fournir des rations à tous les volontaires qui se trouvaient aux environs de Sion. Comme on le voit, ce n'était pas la troupe du gouvernement et une faction rebelle qui étaient en présence : ce n'étaient pas non plus des adversaires politiques marchant à la conquête d'un principe. D'un côté, c'était le Haut-Valais tout entier, qui voulait ramener l'empire absolu de l'ordre. Fatigués de ces luttes incessantes dans quelques communes, effrayés des désordres qu'on avait habilement exagérés, les dixains orientaux se levèrent en masse! le parti libéral qui n'y est pas sans importance s'associa par entraînement à la prise d'armes. IL NE S'AGISSAIT QUE DU RETABLISSEMENT DE L'ORDRE ET DE L'ABOLITION DES ASSOCIATIONS.

De l'autre côté c'était la Jeune Suisse, dont l'existence était menacée, et le parti libéral qui mesurait avec effroi les conséquences de la victoire de ses adversaires. Il ne redoutait point le peuple, parce qu'il est bon; mais ses meneurs qui caressaient des projets réactionnaires. C'est là que le parti libéral vit le danger de la situation; c'est le motif qui le détermina à faire cause commune avec la Jeune Suisse, dont il n'avait cessé de combattre les tendances. Il s'était toujours renfermé dans la constitution et les lois pour avancer le développement intellectuel, favoriser le progrès et les intérêts matériels. mais il s'est constamment refusé à recourir à des moyens condamnables : il proclame surtout la tolérance des opi-

nions, une grande confiance à la marche des idées et à la puissance de la raison qui mûrit dans les masses. Il pense qu'il faut marcher en avant de la foule, mais qu'il ne faut pas trop s'en éloigner; il pense surtout qu'il est dangereux de recourir sans cesse aux masses et de faire de toute question un *casus belli*.

Tout en se proposant le même but, la Jeune Suisse avait une autre marche. Le principe des majorités était pour elle une lettre morte; elle semblait justifier sa propagande et ses violences par l'axiome d'un ordre célèbre : *le but justifie les moyens*; elle ne connaissait pas le peuple, ses habitudes, ses préventions; elle ignorait qu'il ne se familiarise que lentement avec les réformes et les changements et que les convictions ne s'imposent pas.

Une partie du centre avait cru devoir suivre une tout autre marche : elle resta étrangère au mouvement. Pourquoi? Parce qu'elle avait des raisons de craindre que le rétablissement de l'ordre et la soumission aux lois ne fussent pas le motif réel de la levée de boucliers; que la victoire n'amenât pour le pays d'autres résultats que ceux qu'on avait. Les ressorts qu'on faisait jouer, les antécédents des principes aux acteurs, les relations assidues avec Lucerne, tout faisait pressentir que la Jeune Suisse était le prétexte et la *lucérnisation* le but.

Le parti libéral modéré du centre, ainsi placé entre celui dont il partageait les principes, mais dont il redoutait le symptôme d'anarchie, et entre celui qui veut à tout prix la tranquillité, fût-ce même celle du tombeau, crut devoir se tenir dans l'isolement et ne recevoir des ordres que du gouvernement constitutionnel. Que pouvait dire le gouvernement? Il s'est tu. Sion est resté neutre.

Les faits qu'on vient d'exposer prouvent que ce n'est pas au nom d'un principe social que les armes ont été mises dans les mains du peuple, que le combat ne s'est pas engagé entre les libéraux et les réactionnaires, bien que ceux-ci en aient fait leur profit.

La belle conduite de la population allemande dans la dernière expédition, l'accueil fraternel qu'elle a trouvé dans le Bas-Valais, après le combat, serviront d'enseignement à tous : il n'y a des anthropophages ni là-haut ni là-bas, il y a des frères qui ont le malheur de ne pas se connaître assez. Espérons que la confiance mutuelle renaitra et qu'il en résultera le bien-être futur du pays. Si tous les membres du grand-conseil avaient montré autant de prudence et de modération, s'ils étaient restés fidèles au programme du mouvement, s'ils avaient été aussi scrupuleux dans l'application de la constitution et des principes du droit, un bel avenir nous serait réservé et l'on pourr. it nourrir l'espoir de jouir pendant de longues années de la paix et du repos. Mais si le grand-conseil poursuivait la marche qui semble lui avoir été imprimée, il bâtirait sur le sable et réserverait au pays une série de troubles et de malheurs.

Les craintes qu'inspirait le parti qui arborait l'étendard de l'ordre et de la légalité sont-elles fondées ? C'est à un avenir très-rapproché à résoudre ce problème : le mois d'août fixé pour la révision de la constitution n'est pas éloigné ; attendons pour juger. Tout ce que nous pouvons dire aujourd'hui , c'est que les lois sur l'instruction primaire , sur la presse, sur la création de nouveaux pouvoirs judiciaires , sur l'allocation de fonds secrets , sur l'accession aux conférences confessionnelles , motivent la conduite réservée des libéraux et leurs préoccupations.

Notre exposé est incomplet , mais il ne tient pas à nous de remplir les lacunes que le lecteur y observera : nous avons dû nous interdire toute réflexion sur les actes que le grand-conseil a jugés et sur ceux qui pourraient soulever des questions au point de vue constitutionnel.

Maintenant , se demandera-t-on, la cause libérale, est-elle immolée, perdue à tout jamais ? Non, nous le disons avec confiance, elle n'est pas perdue : elle est mutilée, saignante, mais elle n'est pas perdue, elle ne peut pas l'être. Avec le calme et le repos, l'intelligence se développera nécessairement ; elle pourra lire dans le code éternel les principes de justice et de progrès que Dieu a déposés dans le cœur de tous : les mesures oppressives disparaîtront parce que le temps n'est plus où il n'y avait de droit que celui du plus fort. De nos jours, le seul pouvoir irrésistible chez les peuples libres, c'est la raison, c'est l'intelligence.

Le Grand-Conseil du canton du Valais ,

Sur la proposition du conseil d'état ,

Vu les circonstances où se trouve le pays, considérant les maux incalculables qu'a produit le journal dit *L'Echo des Alpes* ;

Décède :

Art. 1. Le journal dit *L'Echo des Alpes* est supprimé.

Art. 2. Les numéros qui paraîtraient après la promulgation du présent décret seront saisis et des mesures seront prises contre l'éditeur pour faire cesser la réapparition du journal.

Art. 3. Le présent décret sera exécutoire après son insertion au Bulletin officiel et sa notification au bureau de l'éditeur.

Donné en grand-conseil, à Sion, le 24 mai 1844.

Le président du grand-conseil ,

Maurice DE COURTEN.

Les secrétaires ,

C. DE WERRA. — AMHERD.

Le grand-conseil du canton du Valais ,

Sur la proposition du conseil d'état ,

Considérant que les maux dont le canton est devenu le théâtre sont dus principalement à l'existence de la société armée de la Jeune Suisse ,

Décède :

Art. 1. La société de la Jeune Suisse est dissoute.

Art. 2. Il sera établi immédiatement dans toutes les communes où il existe des membres de cette société, une commission chargée de recevoir de chaque membre la renonciation à la dite société, la déclaration du grade qu'il occupait et les armes dont il se trouvait muni.

Art. 3. Les membres qui se refuseraient à obtempérer à ces injonctions , seront considérés comme rebelles à l'état, et dénoncés pour être punis conformément aux lois.

Art. 4. Des instructions seront données aux commissaires désignés pour l'exécution du présent décret.

Donné en grand-conseil , à Sion , le 24 mai 1844.

Le président du conseil d'état ,

M. DE COURTEN.

Les secrétaires ,

C. DE WERRA. — J. AMHERDT.

Le conseil d'état a publié l'arrêté suivant :

Le conseil d'état du canton du Valais ,

Sur l'invitation du grand-conseil ;

Arrête :

Le corps de la gendarmerie du canton du Valais est dissous.

Les hommes qui en fesaient partie , sont licenciés et ils déposeront leurs armes dans les trois jours entre les mains du président de dixain respectif.

Il sera immédiatement pourvu au service de la gendarmerie par la formation d'un nouveau corps.

Donné en conseil d'état , à Sion , le 10 juin 1844.

Le président du conseil d'état ,

IG. ZEN-RUFEINEN.

Le secrétaire d'état adjoint ,

Dr B. BONVIN.

M. Charles de Bons, ayant donné sa démission des fonctions de grand-châtelain du dixain de St-Maurice , a été remplacé par M. Camille de Werra, qui a eu pour successeur comme vice-grand-châtelain, M. Cocatrix ancien conseiller d'état.

M. Calasance Theiler , rapporteur près le tribunal du dixain de Brigue , a reçu du conseil d'état une lettre par laquelle ce corps lui annonce qu'il est remplacé et lui enjoint de remettre les pièces ayant rapport à ces fonctions à un successeur qui ne lui est pas désigné. M. Theiler avait échappé on ne sait trop comment , au triage du mois de juin 1843.

Les commissaires fédéraux ont quitté Sion le 10 courant. Que dirons-nous de M. Bernard Meyer ? Rien , vu les temps et la loi sur la presse. Attendons les débats de la diète fédérale.

Il n'y a pas 1,300 hommes de milices dans le Bas-Valais , comme l'annoncent plusieurs journaux suisses, mais 400 hommes au plus. Ces troupes pour la plupart haut-valaisannes, vivent dans une harmonie parfaite avec le peuple. On n'entend point encore parler de leur licenciement.

— M. Bernard Meyer, dans un rapport du 21 mai au directoire fédéral , disait : *Aussi les vivres ne manquaient-ils pas, bien qu'à Sion on ne pût presque rien obtenir sans recourir aux moyens de contrainte.* Cette assertion ne pouvait avoir été inspirée que par la mauvaise foi ou l'ignorance de la conduite admirable du chef-lieu dans les derniers événements. Sur l'observation de quelques magistrats de la ville, M. Bernard Meyer opta pour l'ignorance et fit dire à la *Staatszeitung* : Nous avons été invités par M. le commissaire Meyer à insérer la rectification suivante d'une erreur qui se trouve dans son rapport que nous avons publié. Il y était dit qu'on ne pouvait obtenir des vivres de Sion sans recourir aux moyens de contrainte. Cela est inexact , car des renseignements plus précis ont prouvé que la magistrature de Sion, depuis l'entrée des troupes du gouvernement , a fait son devoir pour procurer les vivres suffisants.

— AFFAIRES DU VALAIS. —

Le directoire a adressé le 31 mai aux états confédérés la circulaire suivante :

En continuation des communications sur les affaires du canton du Valais que nous vous avons faites par circulaire du 28 courant , nous avons l'honneur de vous transmettre ci-jointe une copie du rapport des commissaires fédéraux sous date de Sion 28 mai.

En même temps, nous vous annonçons que nous avons autorisé les commissaires fédéraux à quitter le canton du Valais dès que le gouvernement de ce canton, ainsi que celui de Vaud, aura licencié les milices mises sur pied, et qu'en général il n'existera plus de motifs d'inquiétudes ultérieures au sujet de nouveaux troubles dans le canton du Valais.

Nous saisissons, etc.

Rapport des commissaires fédéraux.

Tit.

Reprenant notre récit, nous avons à vous annoncer que nous avons reçu ce matin une lettre, datée du 27 mai au soir, de M. le colonel Bontems, commandant des troupes vaudoises dans le district d'Aigle; il paraît que

les rapports avec Vaud prennent une tournure favorable. Sur l'assurance donnée par M. de Kallermatten que les troupes cantonnées dans le Bas-Valais seront en partie retirées, M. le colonel Bontems a licencié hier un bataillon d'infanterie et un bataillon d'artillerie, et aujourd'hui le licenciement de deux autres compagnies d'infanterie aura eu lieu. Il y a actuellement encore dans le district d'Aigle deux bataillons postés à Bex et à Aigle, et dont chacun a envoyé deux compagnies pour garder les passages du Rhône. M. le colonel Bontems assure que ces dispositions ont particulièrement pour but d'empêcher que des gens armés ne passent sur le territoire du canton du Valais, et qu'elles n'ont absolument aucun caractère d'hostilité vis-à-vis de cet état. Il prendra aussi toutes les mesures propres à réprimer toute coopération de la population vaudoise à quelque tentative d'invasion, et en général, il ne négligera rien pour maintenir sur un bon pied les rapports avec le Valais.

Nous comptons recevoir demain un rapport de M. le colonel de Salis-Soglio, qui, nous l'espérons, viendra confirmer ces rassurantes nouvelles, et nous ne manquerons pas de vous en donner connaissance.

Hier au soir, 1500 hommes des dixains supérieurs venant de Martigny ont fait ici leur entrée dans le plus bel ordre, pour se rendre aujourd'hui dans leur foyers. On leur a fait part de résolutions prises par le grand-conseil jusqu'à ce jour pour maintenir la tranquillité et l'ordre rétablis par eux.

Les sentiments dont sont animés le grand-conseil et les autres autorités paraissent être exempts de toute animosité. Nous regrettons néanmoins de ne pouvoir vous communiquer encore aujourd'hui les résolutions prises par le grand-conseil au sujet des rapports politiques de pays, attendu que, malgré nos demandes et des promesses réitérées, nous n'avons rien pu obtenir jusqu'à présent, ce qui peut s'expliquer par le surcroît d'occupations dont les bureaux sont surchargés dans le moment présent.

M. le cons. d'état Ruchet a quitté Sion aujourd'hui pour retourner à Lausanne. Avant son départ, il a donné les assurances les plus tranquilisantes sur les intentions du gouvernement de Vaud, et il a assuré, de plus, que le conseil d'état a déjà pris la décision d'éloigner de la frontière les chefs des réfugiés valaisans. M. Ruchet n'a pas paru mécontent des dispositions qui règnent au sein des autorités du Valais.

L'ordre de choses du canton du Valais, tant à l'intérieur que dans les rapports extérieurs, commençant à prendre un caractère de plus en plus satisfaisant, la présence du commissariat ne tardera pas à devenir superflue. Nous désirons dès lors que le haut directoire ne tarde pas à nous autoriser à rentrer dans nos foyers, les circonstances le permettant.

(Suivent les signatures.)

Le gouvernement du Valais vient d'adresser la circulaire suivante aux cantons :

Sion, le 1 juin 1844.

Nous apprenons que plusieurs des hauts états confédérés réclamaient la convocation d'une diète extraordinaire à l'égard des événements du Valais. Rien, à nos yeux, ne légitime cette démarche. Les rapports du directoire doivent vous avoir convaincus que les autorités supérieures du Valais n'ont pas cessé un instant de fonctionner.

La résistance d'un parti rebelle a nécessité un instant un déploiement de forces; mais ces mouvements ont été dictés par le grand-conseil et dirigés par le pouvoir exécutif. Aujourd'hui l'ordre légal est rétabli sur tous les points du canton, la constitution et la loi ont repris leur empire. La demande en disponibilité de troupes fédérales est révoquée. Les événements sont accomplis; rien ne saurait autoriser l'intervention de la diète fédérale dans un canton, où l'action de la constitution et des autorités est garantie. Nous ne tarderons pas à vous communiquer un récit fidèle de ce qui vient de se passer chez nous, et nous saisissons, etc.

(Suivent les signatures.)

CONFÉDÉRATION SUISSE.

BERNE. La session ordinaire du grand-conseil a été ouverte lundi par un très-court discours, dans lequel M. le landammann Funk a effleuré les affaires du Valais pour déplorer les troubles qui ont eu lieu et manifester l'espoir que l'influence du canton de Berne contribuera à amener un dénouement paisible. Une semaine suffira sans doute pour épuiser la liste des objets mentionnés dans la circulaire.

Le grand-conseil, sur la proposition du conseil d'état, a nommé M. Mul-

ler, d'Allorf, pour six ans, ingénieur cantonal, avec un traitement annuel de 6000 fr.

Il a nommé à deux places vacantes dans le conseil exécutif, MM. Banderli, de Lornetan, président du tribunal de Konolfingen et Schmalz, de Büren, juge d'appel. M. de Tavel a été élu avoyer au premier tour de scrutin par 140 voix, et M. le doct. Migy, juge d'appel, en remplacement de M. Péquignot.

ARGOVIE. Le grand-conseil, dans la séance du 29 mai, a décrété, par 127 voix contre 39, la convocation d'une diète extraordinaire, malgré MM. Lutzelschwab et Mayenberg. Il a pris l'arrêté suivant :

« Après avoir entendu le petit conseil, touchant les événements du Valais, nous donnons à notre députation l'instruction suivante :

1) Elle déclarera que le vorort, par ses démarches pour intervenir en armes dans le Valais, contre les prescriptions du pacte, a contribué d'une manière majeure au développement des fâcheux événements de ce canton. Elle demandera que la diète exprime à cet égard tout son mécontentement au vorort.

2) Le vorort devra être aussi sévèrement blâmé pour le double rôle qu'il a fait jouer à son secrétaire et commissaire, Bernard Meyer.

3) La députation demandera la nomination de nouveaux commissaires impartiaux, auxquels le parti opprimé pourra s'adresser pour reprendre sa position légale. Elle insistera pour que la reconstitution du canton du Valais ait lieu sous l'œil de la diète.

Sur la proposition de M. Keller, le grand-conseil a voté par 123 voix contre 42, une résolution tendante à demander l'abolition des jésuites en Suisse. Cette résolution a été renvoyée au petit conseil.

La députation fera tous ses efforts pour réunir aux résolutions ci dessus une majorité d'états. L'appui du grand-conseil est assuré au gouvernement argovien pour toutes les mesures qu'il prendra dans ces conjonctures,

— Le *Confédéré de Lucerne* s'exprime de la manière suivante sur la demande de l'état d'Argovie relative aux Jésuites :

„ Suivant nous, M. Keller, directeur de l'école normale, a fait faire au grand-conseil d'Argovie une grande faute politique, en l'engageant à charger le petit-conseil de lancer dans la diète la question des Jésuites comme une question fédérale, par une circulaire spéciale adressée aux états confédérés, pour leur demander de s'occuper sans retard de cette question, et de charger leurs députés à la diète de voter pour la suppression et l'expulsion de l'ordre des Jésuites. Bien que 123 membres du grand-conseil, contre 42, aient adopté cette proposition, nous ne l'en considérons pas moins comme une faute politique, parce que la souveraineté cantonale, presque absolue aujourd'hui, ne permet point de traiter une pareille question fédéralement, au sein de la diète, et que par conséquent cette affaire sera écartée d'emblée... Dieu veuille qu'elle ne provoque rien de plus mauvais! „

BÂLE-VILLE. Chaque année, le jour de la Pentecôte, on fait dans les temples de la ville de Bâle une collecte en faveur de la maison des orphelins. La collecte a rapporté cette année la somme de 2,163 fr. 94 rappes (18 rpp. de plus qu'en 1843). Au nombre des pièces qui ont été offertes on a remarqué 3 louis d'or, 17 napoléons d'or, 2 ducats, 4 écus neufs, 33 écus de Brabant, 287 pièces de 5 fr.

— Les carabiniers genevois des différentes parties du canton envoient à Bâle deux montres pour prix aux tir fédéral. La première est une répétition en or, donnant les heures, les quarts et les minutes. Cette montre, d'un très bon travail, est du prix de 450 liv. de Suisse. La boîte est ornée d'une belle gravure représentant la mort du chevalier *Burkhardt Moench*, de *Landskrone*, qui tombe frappé d'une pierre par *Arnold Schick d'Uri*. La seconde est aussi une montre en or, d'une valeur de 200 liv. de Suisse.

— Les prix annoncés pour le prochain tir fédéral s'élèvent déjà à plus de 84,000 fr.

GLARIS. Le grand-conseil a décidé à une faible majorité de demander la convocation extraordinaire de la diète fédérale.

TESSIN. Le conseil d'état du Tessin a écrit au vorort, le 22, qu'il croyait de son devoir de déclarer à cette autorité, que les mesures qu'elle avait prises dans l'affaire du Valais lui paraissaient excéder ses attributions déterminées par le pacte. Il exprime aussi de l'étonnement de ce que le vorort, ayant jugé une intervention nécessaire, a requis des cantons éloignés, tandis qu'il a passé sous silence le Tessin, canton frontière du Valais.

Considérant ensuite les derniers événements du Valais, le conseil d'état s'attend à la convocation immédiate d'une diète extraordinaire. Si cette mesure n'a pas encore eu lieu, Tessin la demande formellement, en vertu de la compétence attribuée aux cantons par l'article 8 du pacte.

Fribourg. Dans sa séance du 27 mai, le grand-conseil a approuvé par 43 voix contre 15 la conduite du vorort dans les affaires du Valais. La discussion a été vive et animée. M. le chancelier Werro a parlé des principes avec lucidité et sagesse; MM. Landerset et Weck, conseillers d'état, des personnes avec vivacité et passion.

MM. l'avoyer Fournier et Griset du Forel, conseillers d'état, ont été confirmés députés à la diète fédérale.

— On lit dans le *Nouvelliste vaudois* :

„ Le gouvernement de Fribourg prépare, à l'exemple de Lucerne, des mesures contre la liberté de la presse. Le conseil d'état va présenter un projet de loi dans lequel on remarque, entre autres dispositions, celle qui astreint les journaux suisses, publiés hors du canton, à fournir un cautionnement de 5000 fr. s'ils veulent pouvoir y entrer. „

— A l'instar de Vaud, de Genève et de Fribourg, on a ouvert dans les cantons de Berne, d'Argovie et de Zurich des souscriptions en faveur des Pas-Valaisiens qui ont souffert par les derniers événements.

Vaud. Voici l'instruction que le conseil d'état soumettra au grand-conseil sur les affaires du Valais :

» La députation prendra part aux discussions et aux délibérations qui auront lieu sur les affaires du canton du Valais.

Elle prendra connaissance des rapports qui seront présentés à la diète sur les mesures d'intervention ordonnées par le directoire fédéral. Elle déclarera à ce sujet que le canton de Vaud, maintenant les principes professés par le conseil d'état dans sa correspondance, estime que ces mesures outrepassaient la compétence du directoire, attendu, d'un côté, que les événements qui se passaient à cette époque en Valais n'étaient pas de nature à provoquer et à justifier une intervention armée, et, d'un autre côté, que le gouvernement du Valais n'avait pas adressé de demande directe aux cantons, conformément au pacte. Elle rappellera que le vorort n'ayant pas reçu de pouvoirs extraordinaires ne pouvait pas remplacer la diète, qu'il paraît avoir excédé la demande même du gouvernement valaisien en ordonnant la mise sur pied des troupes, enfin, qu'il aurait dû, dans tous les cas, accompagner cette mise sur pied de la convocation d'une diète extraordinaire.

» Quant à la mission confiée par le directoire à M. Meyer, secrétaire d'état, la députation déclarera que le caractère équivoque de cette mission, l'annonce tardive qui en a été faite aux états confédérés, les circonstances qui l'ont accompagnée et l'influence qu'elle a pu exercer sur les événements constituent un acte irrégulier et blâmable de l'autorité fédérale, alors même que cette démarche serait aujourd'hui agréée par le gouvernement valaisien. Elle blâmera en conséquence cette mesure du directoire et votera, s'il y a lieu, dans le même sens.

» La députation demandera d'ailleurs que la diète se borne à délibérer sur les faits accomplis, d'après les principes du pacte. Elle s'opposera, le cas échéant, à ce que la diète établisse des principes sur cette matière, par voie de conclusum additionnel au pacte, attendu que pour interpréter le pacte par des arrêtés statuant pour l'avenir il faut l'unanimité des états.

» Dans le cas où des observations seraient présentées sur la marche suivie dans cette affaire par le canton de Vaud, la députation exposera les faits et établira que le canton de Vaud a constamment cherché à se maintenir avec l'état du Valais dans des rapports réguliers et qu'il s'est abstenu de toute intervention.

» Elle déclarera qu'en présence des nouvelles alarmantes qui lui parvenaient sur le caractère des hostilités, de l'intervention irrégulière que le directoire exerçait en Valais, et de la rapidité des événements, le canton de Vaud a dû se mettre en mesure d'agir suivant les circonstances; mais elle montrera en même temps que la résolution éventuelle du 20 mai était éloignée de toute idée d'intervention politique et qu'elle était exclusivement dictée par des motifs d'humanité et de prudence, ce qui ressort évidemment soit des déclarations et communications adressées immédiatement à tous les états confédérés, soit de la demande d'une convocation de la diète, soit enfin de la circonstance que le gouvernement s'est empressé de vérifier préalablement les faits, d'empêcher soigneusement les malentendus et les conflits et de contribuer par une mission efficace et bienveillante, à prévenir

cantor de Vaud estime, en conséquence, avoir loyalement rempli tous ses devoirs de membre de la Confédération.

» La députation exposera enfin, que sans vouloir se prononcer sur le caractère des événements qui ont eu lieu, le canton de Vaud considère l'état actuel des choses en Valais comme l'expression de la volonté de la majorité du peuple valaisien. Elle votera, en conséquence, contre toute intervention ultérieure de la diète.

» En cas d'événements nouveaux et imprévus, la députation se dirigera suivant d'esprit de la présente instruction et d'après les règles établies pour l'application des pouvoirs généraux qui lui sont conférés. »

Le projet l'instruction repousse aussi la proposition d'Argovie concernant les jésuites, comme hors de la compétence de la diète et fort dangereuse.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. L'empereur de Russie, le roi et le prince royal de Saxe sont à Londres.

IRLANDE. La sentence contre O'Connell et ses co-accusés a été rendue le 30 mai à Dublin. O'Connell a été condamné à un emprisonnement d'une année, à deux mille livres sterling d'amende, et à fournir cinq mille livres sterling de cautionnement, et deux cautions de deux mille cinq cents liv.

Les autres accusés sont condamnés chacun à neuf mois de prison et à 50 liv. st. d'amende. Chacun d'eux fournira une caution de bonne conduite pour sept ans de la somme de 100 liv. st. et deux cautions de 50 liv. chacune.

Après la condamnation, M. O'Connell a adressé au peuple d'Irlande une proclamation dans laquelle, tout en lui annonçant qu'il a interjeté appel devant la chambre des lords, il le conjure de ne point troubler la tranquillité par des désordres et des actes de violence.

ITALIE. On mande de Rome, 16 mai :

Les arrestations continuent et elles frappent en général les personnes des classes inférieures. Ainsi, douze ouvriers ont été récemment arrêtés. On a trouvé chez un prêtre la caisse des révoltés qui, à la vérité, n'était pas abondamment pourvue, et ce prêtre a été immédiatement mis en prison. Une visite domiciliaire a été faite chez un des prédicateurs les plus distingués de notre ville; on le soupçonne d'avoir trempé dans les complots révolutionnaires. Toutefois, il n'a pas encore été arrêté. Il est probable qu'une franchise trop grande qui caractérise parfois les sermons de ce prédicateur aura donné lieu à cette mesure. On voit que le gouvernement est bien informé de tous les projets des perturbateurs.

FRANCE. Paris 23 mai. La France vient de perdre encore un de ses enfants les plus dévoués et la liberté un de ses plus dignes défenseurs. M. Jacques Lafitte est mort hier au soir, à sept heures.

Jacques Lafitte naquit à Bayonne en 1767. Très jeune il vint à Paris, il entra comme simple commis dans la maison de banque du comte Perregeaux; bientôt il devint directeur de cette maison, associé, l'exécuteur testamentaire du comte, puis enfin son successeur; dès lors la maison Lafitte devint une des plus grandes maisons financières de l'Europe.

En 1809, il fut élu régent de la banque de France; il fut président de la chambre du commerce après Dupont (de Nemours). A la fin de l'empire, nous le trouvons gouverneur-général de la banque de France dont il soutint le crédit de sa fortune personnelle à l'époque des deux invasions. Napoléon, après Waterloo, lui confia sa fortune, et à St.-Hélène il le nomma l'un de ses exécuteurs testamentaires.

Louis XVIII, l'empereur Alexandre, Charles X même, contre la politique desquels M. Lafitte ne cessa jamais de lutter, lui accordèrent néanmoins une confiance absolue comme homme de finance.

En 1816, Jacques Lafitte fut élu député de la Seine, il siégea donc à la chambre depuis 29 ans. On sait la part qu'il prit à la révolution de 1830 et à l'établissement de la nouvelle dynastie.

Depuis 1830 M. Lafitte a été ministre sans portefeuille, président de la chambre des députés; ministre des finances et président du conseil.

— Paris, 6 juin. Le maréchal Soult a confirmé hier à la chambre des députés la nouvelle que l'empereur du Maroc a proclamé la guerre sainte contre la France, et que 10, à 15,000 marocains, animés par Abd-el-Kader, menacent les frontières de l'Algérie.

Louis RIBORDY, rédacteur.